ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

territoires palestiniens

Question écrite n° 53879

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier 2009 par Amnesty international. Selon cette organisation, des crimes de guerre et de graves violations du droit international auraient été perpétrés lors du récent conflit qui a opposé Israël et le Hamas. Au regard des éléments avancés, il convient d'envisager la création d'une commission d'enquête internationale impartiale chargée d'enquêter sur l'existence de ces faits inacceptables. En l'absence de réaction de la communauté internationale, nous pourrions craindre de nouvelles violations des droits fondamentaux à l'encontre des populations civiles. Aussi, il lui demande si le Gouvernement français entend intervenir auprès du conseil de sécurité de l'ONU pour que cette commission d'enquête puisse être mise en place dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

La France a condamné les provocations qui ont conduit à l'escalade de la violence au sud d'Israël et dans la bande de Gaza, ainsi que l'usage disproportionné de la force qui a occasionné d'importantes pertes civiles dans ce territoire entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. La position de la France sur les initiatives qui ont été prises dans l'enceinte et sous l'égide des Nations unies après ce conflit est demeurée constante et conforme aux principes et aux valeurs qu'elle promeut et qu'elle défend. Le droit international humanitaire doit être respecté en tout lieu, en toutes circonstances et par toutes les parties à un conflit. En cas d'allégations sur des violations du droit international humanitaire, des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux doivent être menées, quelles que soient les victimes, et les auteurs de ces violations doivent être traduits devant la justice. Fidèle à cette ligne politique, la France a soutenu la création d'une mission d'établissement des faits des Nations unies sur le conflit à Gaza, dès lors que le mandat qui lui était confié demeurait équilibré et concernait toutes les parties au conflit. La France a ainsi salué la décision prise en ce sens par le Président du Conseil des droits de l'Homme en avril 2009 et son choix de désigner Richard Goldstone pour diriger cette mission. Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les diverses recommandations du rapport de la mission d'établissement des faits, le travail qu'elle a effectué répondait à la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Dans le cadre du suivi du rapport de la mission d'établissement des faits effectué par le Conseil des droits de l'Homme à Genève et par l'Assemblée générale des Nations unies à New York, la France s'est toujours prononcée selon ses principes, en veillant à ce que l'équilibre nécessaire à l'établissement de la vérité et à la justice soit préservé et en fonction de la substance des textes qui lui ont été soumis. Lors des négociations, elle a toujours adopté une attitude active et constructive, favorisant le dialogue et l'impartialité. À Genève, l'absence totale d'ouverture de la part des auteurs de la première résolution qui a suivi la présentation du rapport Goldstone (résolution S-12/1 du 16 septembre 2009) a conduit la France, avec le Royaume-Uni, à refuser de prendre part au vote. Par la suite, des négociations limitées ont pu être engagées, sans pour autant que les conditions d'équilibre et d'impartialité soient réunies pour soutenir les textes présentés. Afin de traduire son engagement en faveur du droit international et de la lutte contre l'impunité, la France, ainsi que plusieurs de ses

partenaires européens, a choisi de s'abstenir lors des votes des trois résolutions de suivi le 14 avril 2010, le 6 octobre 2010 et le 25 mars 2011. À New York, le même raisonnement s'est appliqué, conduisant à l'abstention de la France lors du vote du 5 novembre 2009 et à un vote en faveur de la résolution le 26 février 2010. Après la publication du rapport Goldstone, et dans le cadre de son suivi dans les enceintes des Nations unies, la France a constamment plaidé en faveur de la mise en place par les parties au conflit de commissions d'enquête indépendantes, crédibles et conformes aux standards internationaux. Les parties au conflit ont mis en place des procédures d'enquêtes, dont certaines se poursuivent encore. Leur conformité aux normes internationales a été examinée par une commission d'experts indépendants nommée par les Nations unies. La France a pris note des conclusions finales de cette commission, publiées le 18 mars 2011. Tout en faisant état des carences et des insuffisances, ce rapport relève que des moyens significatifs ont été consacrés par Israël pour enquêter sur plus de 400 allégations de violations, reconnaît les initiatives positives prises par l'Autorité palestinienne et souligne l'absence totale d'engagement des autorités de facto à Gaza à enquêter sur les tirs de roquettes contre Israël. La France a toujours regretté le refus d'Israël de coopérer avec les mécanismes des Nations unies, refus qui ne lui permet pas de faire valoir son point de vue et rend l'établissement des faits plus complexe. De manière constante, elle invite Israël à réexaminer sa position à ce sujet. Dans le cadre du processus de suivi des recommandations du rapport Goldstone, la France se déterminera dans le respect des principes qu'elle défend, en fonction du mérite des projets de résolutions qui seront soumis aux différentes enceintes des Nations unies et en tenant compte des rapports des mécanismes déjà mis en place.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vuilque
Circonscription : Ardennes (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53879
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes
Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6274
Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10266